

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	20 (1948)
Heft:	6-7
Artikel:	De Philibert de l'Orme. Chapitre III
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-123105

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE PHILIBERT DE L'ORME

Qu'on doit choisir vn expert Architecte, & de quelles sciences il doit estre accompagné,
& que sa liberté doit estre exempte de toute contrainte & subjection d'esprit.

CHAPITRE III

Apres auoir aduerty ceux qui veulent édifier, quelles choses ils doient considerer & preuoir deuant que mettre la main en œuvre, & aussi apres leur auoir faict recognoistre la situation & assiette du lieu où ils doient bastir, afin qu'ils se sçachent garder des choses incommodes & s'ayder de bonnes & commodes : consequemment ie les veux icy aduertir qu'ils doient choisir vn sage, docte, & expert Architecte, qui ne soit du tout ignorant de la Philosophie, des Mathematiques, ny aussi des Histoires, pour rendre raison de ce qu'i faict, & cognoistre les causes, & progrez d'une chacune chose appartenant à l'Architecture ; & aussi qui entende la portraiture, pour faire voir et donner à entendre à vn chacun, par figures & desseins, les œuures qu'il aura à faire. Semblablement qui cognoisse la perspectiue, tant pour faire ses portraicts, que pour sçauoir donner la clarité aux édifices, selon les regions & naturel de chacune partie d'iceux. Aucuns ont dit qu'il doit aussi entendre la Medecine, mais ie ne trouue point que cela luy soit fort requis, comme nous l'auons discouru en l'Epistre adressée aux Lecteurs ; mais bien plutost qu'il cognoisse aucunes regles de Philosophie naturelle, pour sçauoir discerner la nature des lieux, les parties du monde, la qualité des eauës, les regions, assiettes & proprietez des vents, la bonté des bois, des sables, et le naturel des pierres, afin de les faire tirer en temps propre, & cognoistre celles qui sont bonnes à faire la chaux, & la tuille ; & comme il faut mettre le tout en œuvre. Il y en a aussi qui disent estre nécessaire que l'Architecte soit Iurisconsulte, ou si vous voulez, qu'il sçache les Loix, à cause qu'il aduient souuent qu'en bastissant se peuuent mouuoir procez : mais cela à mon jugement ne luy est requis, quelque chose qu'en escriue Vitruue ; car il suffit qu'il entende les Ordonnances & Coustumes des lieux pour faire son rapport au luge, qui puis en ordonne selon les Loix, au profit de ceux à qui il appartient. Aussi telle charge est plus propre aux maistres maçons & officiers (comme sont les maistres des œuures & maistres jurez des Roys & Seigneurs) qu'à l'Architecte, qui a autre profession & beaucoup plus grande & honorable : jaçoit qu'il en peut aussi parler quand il y est appellé. Ledict Vitruue veut d'abondant, que l'Architecte soit grand Rhetoricien, pour sçauoir bien déduire & rapporter éloquemment son entreprise deuant les Seigneurs, & gens qui le mettent en besongne & l'employent. le suis d'opinion, avec Leon Baptiste Albert, que cela ne luy est nécessaire, car il suffit qu'il donne seulement son conseil, & monstre sa diligence naïfement ; & dise ce qui sera expedient pour paruenir à son entreprise & intention. Cela est la principale Rhetorique & éloquence d'un Architecte. Toutesfois quand il en sçauoit quelque chose, il en auroit beaucoup meilleure grace pour bien déduire son faict. Mais qu'il ne luy aduienne ainsi qu'à plusieurs qui s'estudient plus à discourir & bien parler, qu'à bien faire et ordonner : laquelle chose sert plutost à surprendre les hommes, que bien entendre à leur faict. Plusieurs ne sçauent parler beaucoup, mais ils sont fort studieux & curieux de leur estat, & trop plus à loüer que ceux qui sont grands parleurs & font longs discours, auecques ostentations de beaux portraicts & bien peincturez ; mais leurs œuures ne sont en rien semblables. l'en voy & ay veu infinis qui ne sçauent rien dire,

Briefue recollection des precedents Chapitres.

De quelles sciences & disciplines doit estre accompagné le bon & expert Architecte.

L'Architecte n'auoir que faire des Loix & science du Iurisconsulte.

Office des maistres maçons & autres officiers jurez.

Estre beaucoup meilleur de bien faire que de bien parler.



toutesfois ils sont merueilleusement heureux à bien faire ce qu'ils entreprennent. I'en scay d'autres qui sont seulement nés pour vn faict, lequel ils conduisent trop plus dextrement que ceux qui y ont beaucoup plus estudié qu'eux. Oyez Prolomée sur ce propos au quatriesme Aphorisme de son Centiloque, ainsi escriuant : *Anima ad cognitionem apta, veri plus assequitur, quām qui supremum in modum se in scientia exercuit.* L'ame apte & née à la cognoissance de quelque chose, l'aura beaucoup plus facilement & aysément, que celuy qui n'y est né, jaçoit qu'il en aye la science, & s'y soit exercé de toutes ses forces & pouuoir. Mais nous delaisserons ce discours afin de reuenir à nostre propos, qui est que le Seigneur se doit enquérir diligemment de la suffisance de l'Architecte, & aussi entendre quelles sont ses œuures, sa modestie, son asseurance, preud'homie, gouvernement, & bon-heur en ses entreprises. Semblablement s'il est né pour bien conduire vn œuure, s'il est sage, & s'il a les parties qui sont requises à vn bon Architecte. Cela est de grande importance, car s'il est fol, glorieux, fier, presumpctueux ou ignorant, il entreprendra vn grand œuure auquel il ne pourra dignement satisfaire, & consumera en frais le Seigneur, pour mal considerer & preuoir les choses necessaires. Tels ne veulent communement estre repris, ne moins remonstrez, & s'opiniastrent de tout faire à leur fantaisie, en danger de commettre grandes fautes par leur temerité & precipitée inconsideration. Il seroit tres-bon que l'Architecte eust été nourry de jeunesse en son art, & qu'il eust estudié aux sciences (outre celles que nous auons dict) qui sont requises à l'Architecte, comme entendre bien l'Arithmetique, ie dy en sa pratique & theorique, la Geometrie aussi en theorique, mais plus en pratique pour les traicts qui sont le vray vsage d'icelle : pareillement l'Astrologie, Philosophie, & autres disciplines, comme i'ay dict, & sur tout entendre bien la raison des symmetries, pour donner les mesures et proportions à toutes choses, soient fassades des maisons, ou autres parties de bastiments, ainsi que nous le monstrerons cy-apres. Il sera aussi fort bon, qu'il ne soit du tout ignorant de la theorique de Musique, pour sçauoir representer l'Echo, & faire resonner & ouyr la parole & voix, aussi bien de loing que de pres. Qui est chose requisite aux Temples & Eglises pour les Predications qui s'y font, & Psalmes & autres choses qui s'y chantent & proferent. Semblablement aux Auditores où l'on plaide, aux theatres où se recitent & jouent comedies, tragedies, histoires, & semblables actes, afin que ceux qui sont loing puissent aussi bien ouyr, que ceux qui sont prés. Le Seigneur doncques ayant rencontré vn Architecte accompagné de tant de belles singularitez, & sur tout d'vne bonne ame, s'en pourra asseurer, & lui commettre hardiment son œuure. Mais aussi il gardera qu'il ne soit fasché par les domestiques ou parents de sa maison, car véritablement cela detourne beaucoup ses entreprisnes, inuentions & dispositions, comme ie l'ay veu par experience en diuers lieux. De sorte que le Seigneur se fait beaucoup plus de dommage en cela, qu'il ne sçauoit penser. le diray dauantage que i'ay cogneu bien souuent que les seruiteurs ne veulent ce que les Seigneurs desirent, & trouuent communement mauvaises ce qui plaist ausdicts Seigneurs : comme aussi sont les parents, & mesmes la Dame de la maison, estant communement marrie de ce que son mary entreprend, & grongnant contre celuy qu'il ayme, & à qui il porte fauteur : & autant en fait le mary enuers sa femme. Lesquelles choses causent beaucoup de troubles & empeschements qui rompent les grandes entreprisnes, si les conducteurs, & mesmes les Seigneurs ne sont sages. Il faut doncques estre bien aduisé & prudent pour se garder de tels inconuenients, & donner pouuoir & liberté à l'Architecte de choisir les maistres maçons et ouuriers tels que bon lui semblera, afin qu'ils lui soyent obeissants, autrement s'ils ne le reuerent & ne veulent faire son commandement, l'œuvre ne se pourra iamais bien conduire, & en aduiendra grand dommage au Seigneur.

Le Seigneur se doit enquérir de la suffisance & ouurage de son Architecte.

Arithmetique & Geometrie estre nécessaires à l'Architecte.

Que l'Architecte ne doit estre fasché par les parents & domestiques du Seigneur.

La liberté qu'on doit donner à vn Architecte.

Philibert de l'ORME.
1515-1570.